

DEPARTEMENT
DE
TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DES REGISTRES

COMMUNE
DE
MONTAUBAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

**N° 57/12/2022 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE LA MAISON RELAIS « LE CARRÉ ISSANCHOU »**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre 2022 à 17 h 40, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 décembre 2022.

Présents : 13

Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal
Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF
Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF
Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

Pouvoirs : 2

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente, à Madame Laurence PAGÈS
Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale, à Monsieur Rodolphe PORTOLÈS

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MASSOT

**Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n° 60/12/2021 du 16 décembre 2021 portant sur la signature de la convention de mise à disposition de la maison relais « Le Carré Issanchou »,

Pour rappel, Tarn-et-Garonne Habitat et le CCAS de Montauban ont signé une convention de mise à disposition le 16 décembre 2021 pour un bâtiment situé 441-451 rue d'Issanchou à Montauban (82000). Ce site accueille une maison relais comprenant 25 logements, des espaces communs et un jardin.

Les parties ont souhaité apporter quelques précisions à cette convention concernant :

- 1- La date de prise de possession des lieux
- 2- Les modalités financières

Il est demandé de bien vouloir passer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition qui précise la date effective de prise de possession des lieux et qui modifie l'article 3 intitulé « Modalités financières ».

Concernant le point 1, la date effective de prise de possession des lieux est le 21 juillet 2022.

Concernant le point 2, il a été convenu que le montant de la redevance annuelle sera fixé selon le tableau de redevance annexé à la présente convention.

Toutes les conditions et clauses de la convention initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent applicables.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- ☞ approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition tel qu'annexée à la présente délibération,
- ☞ autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer cet avenant n° 1,
- ☞ charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil d'Administration, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Pour extrait, certifié conforme
A Montauban, le 13 décembre 2022**

La Présidente,

Brigitte BAREGES

Le secrétaire de séance,

Alain MASSOT

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication, de son affichage le :

19 DEC. 2022

De sa transmission en Préfecture le :

19 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
082-268201084-20221219-57-12-2022-DE
Date de transmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022